

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 9 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, RAVACHE Jérôme, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle.

Absents excusés : FRENEE Anaïs donne pouvoir à VENGEONS Christian, DAUTY Virginie donne pouvoir à MALBEC Béatrice, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents : DAVID Nathalie, GALLIER Erick, GILETTE Valérie, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie.

Présents : 13 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 16 votants

La séance a été ouverte à 20h12.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Approbation du Procès-Verbal

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 janvier a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Deux modifications sont demandées par certains membres du Conseil Municipal : l'abstention de Monsieur RAVACHE sur l'approbation du PV n'est pas relatée et la décision du Maire D/2025/044 n'est pas intégrée. Le Procès-Verbal est modifié avec ces deux rajouts.

Le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Monsieur GILBERT ne souhaite pas participer au vote en raison de son absence à ladite séance.

Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2024-11-01 du 19 novembre 2024 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
D/2026/001	Travaux complémentaires à la réfection des rives de l'étang sur Le Locheur	LAFOSSE	4 889,25 € HT
D/2026/002	Achat matériel informatique – arrivée nouvel agent	AIDEC	2 058,41 € HT

D/2026/003	Achat mobilier– arrivée nouvel agent	OMB Vassard Mobilier	2 035,78 € HT
------------	--------------------------------------	----------------------	---------------

**Approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026
Délibération 2026-02-01**

Monsieur le Maire présente le rapport CLECT pour l'exercice 2026. Il rappelle que les attributions de compensation de Pré-Bocage Intercom portent sur l'instruction de documents d'urbanisme, les compétences voirie et politique jeunesse.

En 2025, l'attribution de compensation de Val d'Arry s'élevait à 42 632.15 €

En 2026, le montant sera de 47 382,75 € (soit une hausse de 4 750.60 € due pour la totalité à l'augmentation du nombre des documents d'urbanisme).

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 14 janvier 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 5 mars 2025 a établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale et au coût du service commune de l'ADS. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport établi par la CLECT. Le rapport sera définitivement adopté s'il est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée. Pour rappel, la majorité qualifiée peut être obtenue de deux manières :

- approbation par la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population
- approbation par les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population

Décision : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 14 janvier 2026 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, RAVACHE Jérôme, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, FREENE Anaïs (pouvoir de VENGEONS Christian), DAUTY Virginie (pouvoir de MALBEC Béatrice), PELLETIER Philippe (pouvoir de GODARD Jacky).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

**Convention de partenariat lecture publique
Délibération 2026-02-02**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le schéma départemental de la politique culturelle du Département met l'accent sur l'accompagnement des territoires.

Depuis 2010, la Bibliothèque du Calvados conventionne avec l'ensemble des bibliothèques du territoire. Ces conventions formalisent le partenariat entre le Département et les bibliothèques et réaffirment leurs objectifs partagés d'amélioration et de développement de la lecture publique. Le Département du Calvados a voté en 2023 de nouvelles conventions s'adaptant notamment aux communes nouvelles et aux intercommunalités.

Monsieur DESGUEE demande si la convention oblige un recrutement de catégorie C et non un agent de catégorie B. Monsieur le Maire répond que la convention partenariale avec le Département porte surtout sur des objectifs qualitatifs autour de la lecture publique dont fait partie le recrutement d'un agent de catégorie B. Il rappelle que le choix de recrutement d'un agent est exclusivement une décision de l'autorité territoriale et que cela dépend du projet culturel de la médiathèque et du profil de poste de l'agent recruté, il est donc possible de recruter une catégorie B, ce qui est précisé dans le projet de la médiathèque.

Monsieur Godard demande si le budget alloué à la médiathèque respecte le plan de financement prévisionnel. Monsieur le Maire répond que les subventions prévues sont notifiées et que l'objectif prévu de subventions est largement atteint.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1421-4 et L. 1421-5,

VU le code du patrimoine, en particulier les articles L.310-1 à L. 330-2,

VU le schéma départemental de lecture publique du Calvados adopté par la commission permanente du conseil département le 1^{er} février 2023.

VU le projet de convention d'objectifs Niveau 2 entre le Département du Calvados et la commune de Val d'Arry pour le développement de la lecture publique.

Décision : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs Niveau 2 pour le développement de la lecture publique telle qu'annexée au registre de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, RAVACHE Jérôme, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, FREENE Anaïs (pouvoir de VENGEONS Christian), DAUTY Virginie (pouvoir de MALBEC Béatrice), PELLETIER Philippe (pouvoir de GODARD Jacky).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

RIFSEEP 2026 – catégorie A
Délibération 2026-02-03

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'actualiser la délibération RIFSEEP et plus précisément du tableau à la suite du recrutement de la Directrice générale des Services.

Madame MOTTIN interpelle sur l'intitulé du poste pour le modifier de « Directrice » à « Directeur ».

Délibération :

Considérant la nécessité de modifier la délibération du 8 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à la suite du recrutement de la Directrice Générale des Services ;

Décision : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n°2018-01-06 comme suit :

L'ajout sur le paragraphe concernant L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Attaché		
G1	Directeur Général des Services	12 000 €

L'ajout sur le paragraphe CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Attaché		
G1	Directeur Général des Services	1 200 €

Cette disposition est mise en place à compter du 16 février 2026.

Les autres dispositions de la délibération n° 2018-01-06 sont maintenues.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie,

GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, RAVACHE Jérôme, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, FREENEE Anaïs (pouvoir de VENGEONS Christian), DAUTY Virginie (pouvoir de MALBEC Béatrice), PELLETIER Philippe (pouvoir de GODARD Jacky).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

Revalorisation des indemnités des élus
Délibération 2026-02-04

Monsieur le Maire présente le rapport.

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local vient modifier les articles du CGCT L2123-23 et L2123-24 sur le régime indemnitaire des élus comme suit :

- Indemnités du Maire s'applique d'office au taux de 55,7%
 - Possibilité de délibérer sur un taux inférieur mais un courrier du Maire est nécessaire
 - Indemnités des adjoints au taux de 21,38% (19,8% avant la loi) Les situations diffèrent si la commune a déjà prise une délibération ou non.
 - Pour VAL D'ARRY, une délibération du 13 novembre 2020 avait déjà fixé les taux des indemnités des élus.

Ainsi, les taux restent valables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération. Les nouveaux taux s'appliqueront dès qu'une nouvelle délibération est exécutoire.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du maire et cinq adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, est venu modifier les articles du CGCT sur le régime indemnitaire des élus ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité de fonction du maire est de droit au taux prévu par l'article L2123-23 du CGCT. L'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixée à 55,7%.

Décision : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :
 - ✓ Maire : 55,7% de l'indice terminal de la fonction publique
 - ✓ Pas de changement pour les adjoints.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, RAVACHE Jérôme, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, FREENEE Anaïs (pouvoir de VENGEONS Christian), DAUTY Virginie (pouvoir de MALBEC Béatrice), PELLETIER Philippe (pouvoir de GODARD Jacky).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : Néant

Annexe récapitulatif du montant des indemnités des élus

Délibération n°2026-02-04

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITES (% IB terminal de la fonction publique)	MONTANT INDEMNITES
VENGEONS	Christian	Maire	55.7 %	2 289,56 €
LECUYER	Josiane	Adjointe et maire déléguée	19.8%	813,88 €
ALEXANDRE	Yves	Adjoint et maire délégué	19.8%	813,88 €
DAUTY	Virginie	Adjointe et maire déléguée	19.8%	813,88 €
DESGUEE	Jérémie	Adjoint	19.8%	813,88 €
MALBEC	Béatrice	Adjoint	19.8%	813,88 €

1. Questions diverses

a) Colis des personnes âgées

Monsieur GODARD souhaite revenir sur le refus de la commission Vie Communale sur la mise en place des colis. Il rappelle que la commission propose, mais ne décide pas.

Monsieur le Maire répond qu'il était difficile d'estimer les personnes qui ne pouvaient pas se déplacer.

Les maires délégués qui ont à charge cette tâche ont fait valoir la difficulté de mise en œuvre de cette décision qui intervient en fin d'année.

Monsieur GODARD demande ce que devient la délibération prise en 2024 et pourquoi elle n'a pas été respectée.

Monsieur le Maire prend acte et reconnaît que la délibération 2024-11-09 aurait dû être annulée.

b) Bulletin municipal

Monsieur GODARD demande si une gazette sera distribuée pour 2026.

Monsieur le Maire répond que le bulletin municipal de 2026 ne sera pas publié. Il informe de deux contraintes : la période pré-électorale impose une neutralité dans le rapport d'activité de la commune qui ne peut relater que les actions de l'année 2025 dans l'ensemble des contenus communaux. Le contenu des associations (qui représente une grosse part du bulletin) n'a pas été retourné en temps pour certaines associations ou pas transmis. Le COPIL a pris la décision de ne pas éditer de gazette en 2026.

c) Sortie cinéma

Madame LECAPITAINE demande des précisions sur les organisateurs et la finalité de la sortie cinéma qui a fait l'objet d'une communication sur Panneau Pocket.

Monsieur DESGUEE informe que le conseil municipal des enfants va proposer une sortie par mois. Le cinéma est donc le 1^{er} évènement organisé avec le karaoké le même jour. 67 enfants sont inscrits.

Monsieur le Maire précise que toute dépense du conseil jeune sont prises en charge par le budget communal.

d) Recensement

Madame BLIN demande le délai de retour des résultats du recensement.

Monsieur GUILLE informe que l'INSEE transmettra un comptage dans 2 -3 mois au Maire, mais que ce résultat n'est pas communicable. Seul la population comptabilisé chaque 1^{er} janvier et publié par l'INSEE peut faire l'objet d'une information publique.

- Gazette
- Recensement

e) Recrutement référent service technique

Monsieur le Maire informe que la vacance du poste est actuellement publiée sur emploi territorial.

f) Méthanisation

Le début des travaux de la méthanisation est prévu pour mars 2026. La mise en service devrait avoir lieu à l'été 2027.

g) Coupure électricité

Enedis a informé la commune d'une coupure d'électricité à Tournay-sur-Odon le 24 février prochain.

h) Commission contrôle liste électorale

Monsieur le Maire informe que la Commission de révision des listes électorales est prévue le 19 février à 19h.

Prochain Conseil Municipal : le 9 mars à 20h

Séance clôturée à 21 h 16